

RÈGLEMENT DU PRIX DE THÈSE DELMAS-MARTY DE L'ISJPS

L'ISJPS a créé en 2018 un prix de thèse qui est remis chaque année, visant à soutenir des travaux universitaires de qualité en récompensant une thèse de doctorat dans les domaines du droit ou de la philosophie. Ce prix couronne une thèse lisible par tous.

Le règlement du prix de thèse est le suivant.

Art. 1 – Les modalités d'attribution du prix et la nature du prix

1. Le prix de thèse est décerné tous les ans dans l'une ou l'autre des disciplines. Il sera proposé au lauréat de publier sa thèse aux éditions Mare & Martin dans la Collection Bibliothèque des thèses.

2. Quel que soit l'éditeur choisi par le lauréat, la publication doit indiquer : « Ouvrage honoré du prix de thèse Mireille Delmas-Marty de l'ISJPS 20XX »

3. L'ISJPS assure sur son site internet la publicité et la diffusion du règlement du prix, de ses modalités d'ouverture, de son calendrier ainsi que des résultats.

Art. 2 – Les candidats

1. Pour concourir, les candidats doivent appartenir à l'une des deux Écoles doctorales rattachées à l'ISJPS : l'École doctorale de droit de la Sorbonne (département de droit comparé et département de droit public et fiscal) ou l'École doctorale de philosophie.

2. Le directeur de thèse doit être ou avoir été rattaché à l'ISJPS en tant que membre statutaire au moment de l'inscription en thèse du candidat.

3. La thèse doit avoir été soutenue au sein de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n-1.

Art. 3 – Le dossier de candidature

1. Les candidats doivent avoir déposé leur dossier de candidature au plus tard le 15 avril 2025. Le jury se prononce en juin.

2. Le dossier doit impérativement comprendre les pièces suivantes en version électronique et en version papier :

- un exemplaire de la thèse en version de soutenance ;
- un résumé de la thèse (4 pages maximum) ;
- les rapports de pré-soutenance et de soutenance ;
- un CV

Art. 4 – Les membres du jury

1. Le jury est composé chaque année. Il compte 8 membres maximum à parité entre juristes et philosophes. Les membres du jury sont désignés parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'ISJPS par le Bureau de l'ISJPS.

2. Chaque membre du jury lit l'ensemble des dossiers de candidature et établit un premier classement ; à l'issue de ce classement, les thèses retenues pour évaluation sont chacune confiées à deux membres, idéalement un membre juriste et un membre philosophe. Chaque membre du jury établit pour chaque thèse un court rapport répondant à une grille d'évaluation établie par l'ISJPS.

3. La délibération se fait à huis clos. Si un membre du jury a été directeur de la thèse d'un candidat ou membre de son jury de thèse ou encore s'il connaît personnellement un candidat, il doit se déporter. Le prix est attribué à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, un nouveau vote est organisé jusqu'à la majorité atteinte.

4. Outre le prix de thèse, une mention spéciale peut exceptionnellement être attribuée par le jury à une autre thèse. L'attributaire de cette mention pourra faire figurer cette dernière sur son CV et toute publication en lien avec sa thèse. Il pourra aussi, s'il le souhaite, faire publier sa thèse à ses frais aux éditions Mare & Martin.

5. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Art. 5 – Les obligations des lauréats

Les lauréats autorisent l'ISJPS à utiliser leurs prénom, nom et image par voie de citation, mention, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de l'ISJPS.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

Art. 6 – La participation au prix de thèse de l'ISJPS implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site de l'ISJPS : <https://isjps.pantheonsorbonne.fr/rayonnement-lisjps/prix-etdistinctions>

GRILLE D'ÉVALUATION DU PRIX DE THÈSE DE L'ISJPS

Date :

Nom de l'évaluateur·trice :

Nom de l'auteur·e :

Titre de la thèse :

Thèse réalisée sous la direction de :

Université et année de soutenance :

1.

Qualité scientifique (problématique, méthodologie, analyse, etc.)

Commentaires :

• : A • : B • : C

2. Renouvellement des connaissances/originalité et intérêt du sujet

Commentaires :

• : A • : B • : C

3. Qualité formelle (rédaction et syntaxe, présentation typographique, etc.)

Commentaires :

• : A • : B • : C

4. Avis final

• : À retenir • : À discuter • : Ne pas retenir

Appréciation générale :